



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Subventions aux Centres Socioculturels et Sportifs**

DE20170214\_29

Conseil municipal du 14 février 2017

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le **17 FEV. 2017**  
Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Subventions aux Centres Socioculturels et Sportifs**

Proximité et citoyenneté  
id : 1673

Conseil municipal  
14 février 2017

29

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la Ville d'Angoulême soutient les centres socioculturels et sportifs. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, ou encore de mettre en place des ateliers de sensibilisation.

A cet effet, il vous est proposé d'attribuer la somme de 1900 euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

<b>CSCS</b>	<b>Montants 2017 (en euros)</b>
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil :	
<u>Fête de la Science</u> :	500,00 €
- favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public	
- susciter les curiosité des plus jeunes	
<u>Fête de l'été</u> :	1 000,00 €
- présentation de l'ensemble des activités du CSCS à un large public	
- mise en valeur de l'expression artistique ds ateliers du CSCS	
<u>Fête de l'Hiver et troc Jouet</u> :	400,00 €
- manifestation dont les enfants sont les principaux acteurs	
- utilisation de l'outil « troc » comme monnaie d'échanges	

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS/MJC Sillac/Grande  
Garenne/Frégeneuil

Xavier Bonnefont  
Elisabete Serralheiro  
Danielle Chauvet  
Jean-Pol Gatellier

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

